

CHANCELLERIE D'ÉTAT BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 14 NOVEMBRE 2007

Informations brèves

Affaires fédérales

Projet ZEB : courrier adressé au Conseil fédéral

A la suite des décisions communiquées le 18 octobre par le Conseil fédéral concernant le projet ZEB, le Conseil d'Etat relève que le redimensionnement de ce projet à 5,2 milliards tel quel proposé par la Confédération n'est pas compatible avec les développements en terme de mobilité qui sont urgents pour le canton de Neuchâtel. Dans un courrier adressé au conseiller fédéral Moritz Leuenberger, chef du DETEC, le gouvernement cantonal neuchâtelois rappelle que selon la décision du peuple suisse de 1998, un montant de 8,6 milliards de francs n'a pas été utilisé pour Rail 2000 et reste disponible pour ZEB. Le Conseil d'Etat ajoute que Neuchâtel est l'un des derniers cantons qui ne soit pas relié en trafic interrégional avec une cadence inférieure à l'heure ; entre Bienne et Neuchâtel, la simple voie de Gléresse empêche de développer l'offre interrégionale et régionale et le trafic marchandise, toujours croissant sur cet axe, met en péril les sillons réservés au trafic voyageur. Aux yeux du gouvernement, il n'est pas imaginable que l'utilisation de la ligne du pied du Jura soit intensifiée par les convois de marchandises sans que l'infrastructure soit adaptée en conséquence. Il demande dès lors au Conseil fédéral la mise à disposition des 8,6 milliards de francs pour le projet ZEB et que toutes les options de développement y soient intégrées, de même qu'une séparation soit clairement établie entre le financement de ZEB et celui des coûts supplémentaires occasionnés par les projets de nouvelles lignes ferroviaires alpines (NLFA).

Contact : Fernand Cuche, président du Conseil d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, tél. 032 889 67 00.

Le Conseil d'Etat a également répondu à deux procédures de consultation fédérale:

Initiative parlementaire « Renoncer à l'introduction de l'initiative populaire générale »

Si le Conseil d'Etat prend acte de l'intention du Conseil des Etats et du Conseil national d'abroger les dispositions constitutionnelles relatives à l'initiative populaire générale dès lors que le texte voté est considéré comme impossible à mettre en œuvre, le Conseil d'Etat fait part néanmoins de ses regrets. Il rappelle en effet que le peuple neuchâtelois avait soutenu cette modification de la Constitution fédérale encore plus massivement que la moyenne suisse avec une majorité de OUI s'élevant à 77%. Il s'étonne en outre que les implications de l'initiative populaire générale n'aient pas été étudiées de manière suffisamment approfondie avant que le projet ne soit soumis au vote du peuple et des cantons en février 2003.

Contact : Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, tél. 032 889 40 00.

Modification de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat relève notamment que la mise en place d'un remboursement de la taxe aux PME en cas de collecte groupée de déchets ne lui paraît pas évidente à réaliser si l'on souhaite conserver l'obligation de remplir un bilan rendant précisément compte de ce qui est acheté, stocké ou perdu comme émissions diffuses. D'un autre côté, le remboursement de la taxe aux petites entreprises, même pour des sommes relativement modestes, ne pourrait que les encourager à maintenir les efforts qu'elles entreprennent pour la récupération des composés organiques volatils. En outre, le Conseil d'Etat se déclare défavorable à une prolongation de quatre ans de l'exonération dès lors que les dates fixées pour l'exonération sont connues depuis longtemps des entreprises, soit depuis l'entrée en vigueur de l'OCOV en janvier 2000 ; un délai supplémentaire pourrait le cas échéant n'être accordé qu'aux entreprises prouvant qu'un effort significatif a été opéré durant les huit années écoulées.

Contact : Jean-Michel Liechti, chef du Service de la protection de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Affaires cantonales

Autorité tutélaire civile : mise en consultation du rapport

Le Conseil d'Etat a pris acte du rapport au Grand Conseil à l'appui du projet de loi d'introduction des dispositions du code civil suisse relatives à la protection de l'enfant et de l'adulte. Compte tenu de l'importance des modifications proposées, le Conseil d'Etat a décidé de consulter les partenaires concernés et les partis politiques jusqu'à mi-janvier 2008. Ce rapport et le projet de loi qui l'accompagne s'inscrivent dans le cadre du Programme de législature du gouvernement cantonal. Ils proposent une nouvelle conception de l'organisation tutélaire, qui se traduit notamment par une spécialisation des membres de l'autorité de protection dans l'esprit du droit de tutelle à venir et par la création d'un dispositif de recrutement, de formation et de soutien des tuteures/curateurs privés pour permettre une meilleure utilisation de cette ressource citovenne. Une seule autorité cantonale, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, sera mise en place et transférée du domaine judiciaire au domaine administratif. Ainsi désormais, les enfants et les adultes nécessitant soutien et protection seront considérés comme des administrés et non plus comme des justiciables et une unité sera assurée dans l'application des dispositions du code civil suisse. Le rapport mis en consultation est disponible sur www.ne.ch/consultations

Contact: Christian Fellrath, chef du Service des mineurs et des tutelles, tél. 032 889 84 97 ou 079 424 16 55.

Aéroport des Eplatures : prêt LIM de 530.000 francs

Le Conseil d'Etat a accordé un prêt d'aide à l'investissement dans les régions de montagnes (LIM) d'un montant de 530.000 francs à la Société Aresa, destiné aux travaux de développement de l'aéroport des Eplatures (étape 6) à La Chaux-de-Fonds et dont le coût total est devisé à 2 millions de francs. Ce projet de développement des Eplatures a déjà été examiné par le gouvernement en août 2007, qui a décidé d'une part d'augmenter la participation financière du Canton au capital d'Aresa pour un montant de 400.000 francs et d'autre part d'accorder une subvention annuelle de 100.000 francs à ladite société afin de couvrir une partie de ses frais d'exploitation. Pour rappel, la LIM sera remplacée dès 2008 par la Nouvelle politique régionale. Pour cette année 2007, la Confédération a octroyé au Canton de Neuchâtel un dernier quota de crédit d'un montant de 2,7 millions de francs à allouer aux projets de région. Pour la région Centre-Jura, cet investissement en faveur de l'aéroport des Eplatures est prioritaire ; il s'inscrit en outre parfaitement dans les objectifs que devra suivre la NPR.

Contact: Bernard Soquel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Ferme Robert : prêt LIM de 335.000 francs

Le Conseil d'Etat a en outre accordé un prêt d'aide à l'investissement dans les régions de montagnes (LIM) d'un montant de 335.000 francs à l'Association des amis de la Ferme Robert pour permettre la création d'un centre d'interprétation à la Ferme Robert, dont le coût total est devisé à 1,3 millions de francs. Avec ce projet, la Ferme Robert devrait devenir d'ici à l'automne 2008 un véritable centre d'interprétation de l'environnement considéré comme l'une des portes d'entrée de « Neuchâtel, canton vert ». Pour rappel, la bâtisse a été rachetée en 2003 par l'Association des amis de la Ferme Robert à l'Etat de Neuchâtel. Cet investissement permettra de passer à la phase finale du projet sous la forme d'un véritable centre d'interprétation de la nature (faune, flore, géologie, forêts, etc.). A relever que pour la région Val-de-Travers, ce projet est prioritaire ; il s'inscrit en outre dans les objectifs que devra suivre la NPR et est conforme au contrat région signé avec le Val-de-Travers.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 21 personnes et de leurs familles.

• Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales

Pour complément d'information: Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 15 novembre 2007